

Conformément à l'article 42 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement.

Référence /DGO6/CRIC/IQ/LTR/2019-0001/NEU043/IECK –
NEUFCHATEAU/Information recours

AVIS DE RECOURS

DEMANDE DE PERMIS INTEGRE

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un recours a été introduit par la Sprl IECK contre la décision de refus du Fonctionnaire des Implantations commerciales et du Fonctionnaire délégué d'octroyer un permis intégré consistant en la régularisation d'un ensemble commercial d'une surface commerciale nette totale de 5184 m² situé Chaussée de Recogne, 40 à 6840 Neufchâteau.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Neufchâteau chaque jour ouvrable de 9 h. À 12 h, et sur rendez-vous les après-midi,

du17/01/2019.....
au08/02/2019.....;

Le dossier peut être consulté le29/01/2018.....jusqu'à 20 heures sur rendez-vous uniquement. (061.27.50.94 la veille au maximum).

Le Directeur Général,

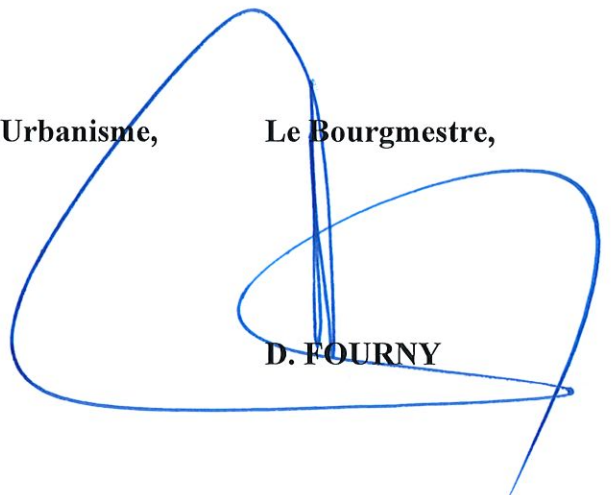


J-Y. DUTHOIT

L'Echevin de l'Urbanisme,

F. HUBERTY

Le Bourgmestre,



D. FOURNY